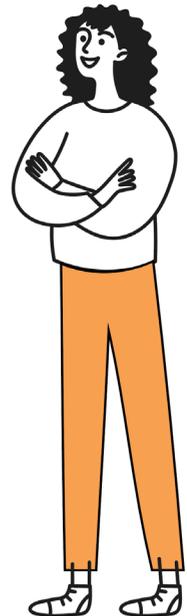
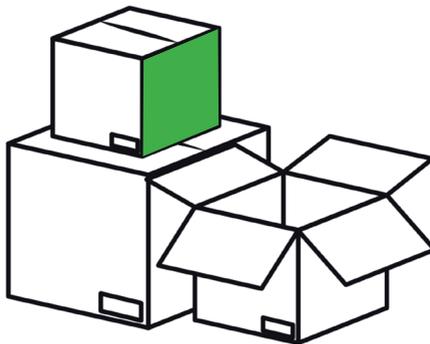


VOUS QUITTEZ VOTRE LOGEMENT ?

CONSEILS ET INFORMATIONS UTILES
POUR BIEN PRÉPARER VOTRE DÉPART



VOUS PARTEZ ?

Les points incontournables pour rendre un logement entretenu et propre !

Conformément au contrat de location que vous avez signé, vous avez dû entretenir votre logement tout au long de votre location.

L'état des lieux

Celui-ci permettra de vérifier :

La réalisation des éventuels travaux à votre charge

Les travaux à votre charge sont identifiés lors de la visite conseil. Ils doivent avoir été réalisés par vos soins avant l'état des lieux.

A défaut, ils vous seront facturés et intégrés dans le solde de votre compte.

Si votre logement a été mis en service avant 2000, certains matériaux peuvent contenir de l'amiante. Dans ce cas, des précautions sont à prendre en cas notamment de perçage, ponçage, arrachage ou grattage.

Pour connaître ces précautions, consultez le guide « Bricolage dans votre logement » sur le site du Ministère du Travail et de la Santé à l'adresse suivante : https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/plaq_amiante_mars_2016.pdf

Les diagnostics amiante réglementaires sont disponibles auprès de votre responsable clients.



Relève des compteurs

Vous ne devez pas faire fermer les compteurs d'électricité et de gaz. Envoyez simplement à vos fournisseurs d'énergie les index relevés lors de l'état des lieux.



La propreté de votre logement et annexes

À l'issue de l'état des lieux, vous nous remettez toutes les clefs, badges, boîtiers de télécommande de votre logement et des annexes (garage, cave et autres locaux).



Qu'est-ce qu'un logement propre ?

Votre logement ainsi que les locaux annexes et dépendances (cave, garage, cellier, grenier) doivent être vides, dépoussiérés, lessivés, dégraissés, désinfectés, sans odeur désagréable.

Si votre maison bénéficie d'un jardin individuel, celui-ci doit être débarrassé de tout objet ou effet personnel et bien entretenu (pelouse tondue, feuilles et excréments d'animaux ramassés, haies et arbustes taillés) .

Dans le cas contraire, il vous sera facturé un forfait nettoyage.



Les sols (y compris ceux des balcons, loggias et terrasses) dépoussiérés et lessivés, sans trace

Les murs peints dégraissés et lessivés

Les murs en papier peint dépoussiérés

Les portes, quincailleries, plinthes et menuiseries intérieures et extérieures (porte, fenêtres, volets) dépoussiérés et lessivés

Toutes les vitres intérieures et extérieures claires et sans trace sauf conditions particulières d'accès.

Les équipements électriques (prises, interrupteurs et leurs pourtours, baguettes électriques, tableau de fusibles) nettoyés.

Les placards vides et nettoyés.

Les papiers-peints tachés ou déchirés enlevés, murs remis à blanc.

Les plafonds remis en état lorsque le locataire a posé des dalles (dépose des dalles et réfection des plafonds).

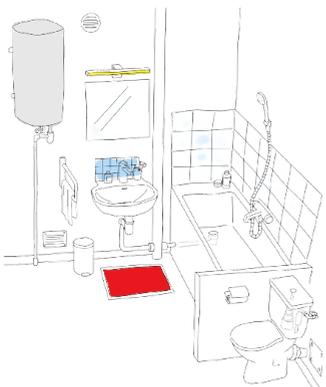


Les équipements de plomberie (radiateurs, tuyauteries, habillage chaudière, ballon d'eau chaude) dépoussiérés, lessivés, sans dépôt de graisse.

Les bouches VMC et les grilles de ventilation dépoussiérées, lessivées et dégraissées

Le meuble sous-évier vide et lessivé.

Les murs peints dégraissés et lessivés, sans trace de gras



Les sanitaires (évier, baignoire, lavabo, douche, toilettes) et robinetteries lavés, désinfectés et détartrés.

Les faïences murales dépoussiérées et lessivées



Veillez à employer des produits et traitements adaptés à la nature des revêtements et équipements pour ne rien abîmer.



Votre dernière mensualité

Vous devez payer jusqu'à la dernière mensualité, éventuellement au prorata du nombre de jours d'occupation, selon la date effective de votre départ.

Le paiement étant à terme échu, vous paierez en fin de mois le loyer du mois précédent.



Exemple : Vous quittez votre logement le 22 janvier. Vous recevrez votre avis d'échéance le 27 janvier pour le loyer de janvier (pour la période du 1^{er} au 22 janvier). Vous devrez le payer avant le 7 février.

Le solde de votre compte

Si votre solde est créditeur

Nous vous remboursons les sommes dues (dépôt de garantie compris) par virement dans un délai maximum d'un mois (ou de deux mois dans le cas où des indemnités locatives vous sont facturées) à compter de votre date de sortie. Pour ce faire, n'oubliez pas de nous fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) et votre nouvelle adresse.

Si votre solde est débiteur

Le montant vous sera réclamé immédiatement, déduction faite du montant du dépôt de garantie versé lors de l'entrée dans les lieux.

Votre régularisation de charges

Vos décomptes annuels vous seront envoyés courant de l'année qui suivra le départ de votre logement. Pour les recevoir, pensez à nous fournir votre nouvelle adresse.



Si le solde est créditeur

Vous devez faire parvenir à votre agence un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou contacter notre service clients au 09 69 39 59 59.

Le remboursement sera alors effectué par virement bancaire dans un délai de 15 jours à réception de votre RIB.

Si le solde est débiteur

Vous devrez payer la somme indiquée dans les délais précisés.

Une question ? Un renseignement ? Contactez-nous !

- **Par téléphone**, au 09 69 39 59 59, du lundi au vendredi, de 9h à 18h
- **Par Internet** sur www.partenordhabitat.fr > Locataire > Mes demandes
- **En agence**, pendant les horaires d'ouverture ou en prenant rendez-vous par téléphone ou sur votre espace locataire.



LE TRI
+ FACILE

